

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de la Commune de TENCIN,**


Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-8 et 9 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2018 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU ;  
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n° E19000181 /38 en date du 12 juin 2019 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme **du lundi 04 novembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019** inclus en Mairie de TENCIN. Au terme de ladite enquête la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

Le Commissaire enquêteur

  
L. Gilles du Chaifaut

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Gilles DU CHAFFAUT, nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E19000181 /38 en date du 12 juin 2019, tiendra les permanences aux dates suivantes :

- **Mercredi 06 novembre 2019 de 14h à 17h30**
- **Judi 21 novembre 2019 de 9h à 12h**
- **Samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h**
- **Vendredi 06 décembre 2019 de 14h à 17h30**

En Mairie de TENCIN pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

## **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article R123-8 et 9 du code de l'Environnement seront consultables en Mairie à l'accueil aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- **Les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 17h**
  - **Les mardis et jeudis de 9h à 11h30**
  - **Les mercredis de 14h à 17h**
- En version papier
  - Ou en version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires

Le dossier de PLU comprend une étude environnementale insérée au rapport de présentation.

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie :

[www.tencin.net](http://www.tencin.net)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE TENCIN - **Monsieur le commissaire enquêteur** – 59 route du lac – 38570 TENCIN

Ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-PLU@tencin.fr](mailto:enquete-publique-PLU@tencin.fr)

#### **ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire de TENCIN dans le délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie : [www.tencin.net](http://www.tencin.net).

**L'adresse électronique sera inutilisable au-delà du vendredi 06 novembre 2019 à 17h30 précises, heure de clôture de l'enquête publique.**

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et Les Affiches.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du Département de l'Isère, et par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Fait à TENCIN, le 26 septembre 2019

**Le Maire,**  
**François STEFANI**

